

**MINISTÈRE D'ETAT, MINISTÈRE DES AFFAIRES
ETRANGERES
ET
LE MINISTRE DES FINANCES,**

ARRETE INTERMINISTRIEL N°003/CAB/MIN/AFF-ETR/2021 ET
N°007/CAB/MIN/MIN/FINANCES/2021 DU 30 DEC 2021 PORTANT
FIXATION DU TAUX DE LA TAXE A PERCEVOIR SUR LA DELIVRANCE DES
PASSEPORTS ELECTRONIQUES, ORDINAIRES ET BIOMETRIQUES DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères,

ET

Le Ministre des Finances.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 ;

Vu la Loi Organique n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018, fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/003 du 23 février 2013, portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance 20/016 du 27 mars 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020, fixant les attributions des Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°003/CAB/MIN/AFF-ETR/2015 et n° CAB/MIN/FINANCES/2015/314 du 19 décembre 2015, modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel 008/CAB/MIN/AFF-ETR/2011 et 12R/2011 et 121/CAB/MIN/MIN/FINANCES/2011 du 25 août 2011 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°009/CAB/MIN/AFF-ETR/2020 et n° CAB/MIN/FINANCES/2020/121 du 10 novembre 2020, portant fixation du taux de la taxe et de la durée de délivrance du passeport ordinaire électronique et biométrique ;

Revu l'Arrêté interministériel n° 0003/CAB/MINAFFET-IR/2017 et n° 136/CAB/MIN.FINANCES/2017 portant fixation des taux de la taxe sur la délivrance de passeport ordinaire électronique et biométrique et des modalités de sa perception ainsi que du mécanisme de rétrocession au profit du Ministère des Affaires étrangères.

Considérant l'impérieuse nécessité de ramener le taux de la taxe à percevoir sur la délivrance d'un passeport ordinaire électronique et biométrique à un coût abordable ;

Considérant les conclusions des experts de la Commission interministérielle des Affaires étrangères et Finances, instituée à l'effet de répondre à cette préoccupation ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETENT:

Article 1er

Le taux de la taxe à percevoir sur la délivrance d'un passeport ordinaire électronique et biométrique est fixé à un montant en francs congolais, équivalant à 99 USD (Dollars américains nonante neuf), réparti de la manière suivante :

- 50 USD (Dollars américains cinquante) pour l'Autorité Contractante ;
- 49 USD (Dollars américains quarante) pour le Titulaire ;

N°	LIBELLE	MODE D'ACQUISITION	TAUX EN CDF	VALIDITE
1	Passeport ordinaire électronique et biométrique	Normal	Equivalent de 99 USD	5 ans

Article 2

Après la capture, le délai d'attente pour la délivrance d'un passeport électronique et biométrique ne peut excéder de :

- 7 jours francs, pour les requérants se trouvant à Kinshasa ;
- 14 jours francs, pour les requérants se trouvant en province ;
- 28 jours francs, pour les requérants se trouvant à l'extérieur.

Article 3

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4

Le Secrétaire Général aux Affaires étrangères et le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 Mars 2020


JOSE SELE YALAGHULI
Ministre des Finances

Marie TUMBA NZEZA
*Ministre d'Etat, Ministre
des Affaires étrangères*



**MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION,
ET
LE MINISTRE DES FINANCES**

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° CAB/MIN/PT&NTIC/
AKIM/KL/KBS/030/2020 DU 27 NOVEMBRE 2020 ET
N°CAB/MIN/FINANCES/2020/122 DU 27 NOVEMBRE 2020
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET
REDEVANCES À PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU
MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION**

**LE MINISTRE DES POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION,
ET
LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu le Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications en sigle RR, spécialement en son article 18 paragraphe I ;

Vu la Loi n° 012/2002 du 16 octobre 2002 sur la Poste ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques ;

Vu la Loi des Finances n° 19/005 du 31 décembre 2019 pour l'exercice 2020 ;

Vu la Loi n° 17/005 du 24 décembre 2017 portant habilitation du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 71-015 du 15 mars 1971 sur les installations radioélectriques privées ;